

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 31 décembre 2020

portant délégation de signature de la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand Ouest

NOR : JUSF2036987A

La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Grand Ouest

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame DU-MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination de Madame GERGAUD (ROYER) Patricia, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère-Morbihan ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant nomination de Madame Isabelle BRANLE (BOUVIER), attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 portant nomination de Madame Marie-Cécile HAMON, responsable de la gestion des parcours et des compétences à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice FONLUPT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant nomination de Madame Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale de la protection judiciaire de Loire-Atlantique – Vendée ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Mylène DUVAUCHELLE (FLAMENT) directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Maritime – Eure ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Madame Nadine GUILLOT (ROLLAND) directrice territoriale Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 8 août 2019 portant nomination de Monsieur David GICQUIAUD, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Calvados- Manche – Orne ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Eddie ALEXANDRE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère-Morbihan ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2019 portant nomination de Madame Fabienne CHAMBRY, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant nomination de Madame Christine ANDRE, Responsable de la gestion administrative et financière ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE), directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de Calvados- Manche – Orne ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

- Monsieur David GICQUIAUD, attaché d'administration, directeur des ressources humaines ;
- Madame Marie-Cécile HAMON, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Madame ANDRE Christine, attaché d'administration, responsable de la gestion administrative et financière ;
- Madame Isabelle BRANLE (BOUVIER), attachée d'administration, chargée de mission auprès du directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Monsieur Eddie ALEXANDRE, directeur territorial du Finistère – Morbihan ;
- Madame Patricia ROYER, directrice territoriale adjointe du Finistère – Morbihan ;
- Madame Béatrice FONLUPT, directrice territoriale Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;
- Madame Fabienne CHAMBRY, directrice territoriale adjointe Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne ;
- Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial Calvados – Manche – Orne ;
- Madame Marie DE GOUVILLE, directrice territoriale adjointe Calvados – Manche – Orne ;
- Madame Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale Loire-Atlantique – Vendée ;
- Madame Mylène FLAMENT, directrice territoriale Seine-Maritime – Eure ;
- Madame Nadine ROLLAND, directrice territoriale Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2° Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2020

La directrice interrégionale par intérim de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest,



